

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE CITALLIOS : PRISE DE PARTICIPATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBouc Michel

18 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 DEPORT :

DUMOULIN Pierre-Yves

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Citallios est née du regroupement de quatre Sociétés d'Economie Mixte d'aménagement des Hauts-de-Seine et des Yvelines, le 7 septembre 2016. Son champ d'intervention concerne :

- les opérations d'aménagement, de construction ;
- les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- toute autre activité d'intérêt général.

La SAEM est régie par l'article L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Personne morale de droit privé, elle associe des capitaux publics et des capitaux privés. A ce titre, elle obéit aussi aux articles L.225-1 et suivants du code de commerce (CC) qui encadrent le statut de la société anonyme. La SAEM est pilotée par un Conseil d'administration composé des représentants des personnes morales actionnaires.

L'objet social de la SAEM Citallios est dans le champ de compétence de la Communauté urbaine, compétente en matière :

- de construction ou d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs définis d'intérêt communautaire conformément à la délibération du 28 septembre 2017 ;
- d'aménagement de l'espace communautaire, pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et définis d'intérêt communautaire conformément à la délibération du 28 septembre 2017 ;
- de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques.

Aussi, la Communauté urbaine souhaite entrer au capital de la SAEM. Il est proposé de prendre part au capital à hauteur de 1 080 actions représentant 0,08 % de son capital social, pour un montant global de 24 256,80 €, soit un prix unitaire de 22,46 € par action correspondant à la valeur des capitaux propres de la SAEM au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'acquisition d'actions, la Communauté urbaine doit désigner un représentant aux instances de la SAEM Citallios.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-10-13_10 du 13 octobre 2022,
- de décider de prendre part au capital de la SAEM Citallios,
- d'approuver la souscription de 1 080 actions à valeur unitaire de 22,46 € pour un montant global de 24 256,80 €,
- d'approuver les statuts joints,
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession, notamment la convention de cession,
- de désigner Monsieur Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la SAEM Citallios,
- de rappeler les dispositions du II de l'article 1042 du code général des impôts : « Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte »,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal 2024, au chapitre 26 nature 261 pour un montant de 24 256,80 €.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1521-1 et suivants,

VU le code de commerce et notamment son article L.225-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-10-13_10 du 13 octobre 2022 décidant le prendre part au capital de la SAEM Citallios,

VU les statuts de la société,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-10-13_10 du 13 octobre 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE de prendre part au capital de la SAEM Citallios.

ARTICLE 3 : APPROUVE la souscription de 1 080 actions à valeur unitaire de 22,46 € (vingt-deux euros et quarante-six centimes) pour un montant global de 24 256,80 € (vingt-quatre mille deux cent cinquante-six euros et quatre-vingts centimes),

ARTICLE 4 : APPROUVE les statuts de la société SAEM Citallios, joints en annexe

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession, notamment la convention de cession d'action.

ARTICLE 6 : DESIGNE Monsieur Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la SAEM Citallios.

ARTICLE 7 : RAPPELLE les dispositions du II de l'article 1042 du code général des impôts : « Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».

ARTICLE 8 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget principal au chapitre 26 nature 261 pour un montant de 24 256,80 € (vingt-quatre mille-deux-cent-cinquante-six euros et quatre-vingts centimes).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile